Département Saône et Loire – Canton de la Chapelle de Guinchay

Commune 71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET ARRETES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Délibération N° 2024.10
Objet : Subvention pour projet Association « Les Z'amis Sampiarris »

Délibération N° 2024.11
Objet : Contrat de prestation SUEZ pour les points d'eau incendie du réseau public d'eau potable

Délibération N° 2024.12
Objet : Modalités de publicité des actes commune de <3500 habitants

Délibération N° 2024.13
Objet : Entreprises retenues pour la rénovation du bâtiment communal de 330 m2 comprenant Mairie, Ecole et Cantine

Délibération N° 2024.14
Objet : ZAER (Zones d'accélération pour les énergies renouvelables)

Délibération N° 2024.15
Objet : Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Délibération N° 2024.16
Objet : Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé

Délibération N° 2024.17
Objet : Rythmes scolaires 2024 – 2025 - 2026

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

Objet de la délibération :

Subvention pour projet Association « Les Z'amis Sampiarris »

N° 2024.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

---

*Séance du **15 février 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

***Présents** : JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

***Absent et excusé** : /*

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire suppléant informe l'ensemble du conseil municipal que l'Association « Les Z'amis Sampiarris » a sollicité la commune pour une subvention à l'occasion de leur manifestation « soirée raclette » pour l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder une subvention ponctuelle de 150 € (cent cinquante euros) à l'Association « Les Z'Amis Sampiarris ».

Un exemplaire de cette délibération sera transmis au SGC de Mâcon (71).

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_10-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Telfax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

Objet de la délibération :

Contrat de prestation SUEZ pour les points d'eau incendie du réseau public d'eau potable

N° 2024.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

---

*Séance du **15 février 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

***Présents** : JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

***Absent et excusé** : /*

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire suppléant informe l'ensemble du conseil municipal que le contrat de prestation avec SUEZ pour le contrôle des points d'eau d'incendie du réseau public d'eau potable est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de renouveler pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024, le contrat de prestation avec SUEZ pour le contrôle de :

9 poteaux d'incendie au tarif de 55 € HT annuel par appareil d'incendie (valeur connue au 1er janvier 2024)

Un exemplaire de cette délibération sera transmis au SGC de Mâcon (71).

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_11-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
09_DE-071-217104694-20240215-2024_11-DE

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I) DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet.
Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

PREAMBULE 4

1 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS 5

1.1 Le référentiel national DECI 5

1.2 Inventaire 5

1.3 Prestations Annuelles 6

1.4 Les Prestations sur devis 7

2 REMUNERATION DU PRESTATAIRE 8

2.1 Rémunération 8

2.2 Prestations ponctuelles 8

3 RESPONSABILITES 8

4 REVISION DU TARIF DE BASE 9

5 REGLEMENT DES SOMMES DUES 10

6 DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT 10

7 CONTESTATIONS 10

8 ELECTION DU DOMICILE 10

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet. Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

Entre

La Collectivité de **Saint Pierre le Vieux**, représentée par Monsieur Alain BAMET, agissant en qualité de premier adjoint et suppléant du Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal, et ci-après désignée, « La Collectivité ».

Et

SUEZ Eau France,

Société par actions simplifiée, au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), 16 Place de l'Iris,

Représentée par Madame Emilie LE GOFF, Directrice d'Agence Saône et Loire Jura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Dénommée ci-après "Le Prestataire"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Maire de la Collectivité de **Saint Pierre le Vieux**, responsable de la Défense Incendie, en vertu du Code des Collectivités, souhaite disposer d'informations nécessaires sur l'état et les performances des appareils de protection incendie.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des P.E.I relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI.

Les contraintes techniques particulières relatives aux réseaux d'eau et aux P.E.I ont conduit la Collectivité à confier au prestataire le soin de contrôler les P.E.I selon les modalités techniques et financières définies par le présent contrat.

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet.
Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

1 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

1.1 Le référentiel national DECI

Le référentiel DECI du département stipule que le maintien en condition opérationnelle des P.E.I est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle réalisée par le Service Départemental de secours.

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

L'organisation de ces opérations sera effectuée dans le respect des modalités du règlement départemental DECI et précisée dans les arrêtés (inter)communaux DECI.

- La maintenance des P.E.I se veut préventive et corrective
- Les contrôles seront réalisés dans l'année hors période de gel, à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral. Seront réalisés :
    - Un contrôle fonctionnel tous les ans
    - Un contrôle débit et pression de 100% du parc existant dans les 3 ans.

1.2 Inventaire

Le prestataire réalisera le recensement des bouches et poteaux d'incendie existants et localisera d'après le plan de réseau de distribution d'eau potable, leur implantation avec repérage et numérotation pour le Service Départemental de secours de ces prises au plus tard six mois après la date de prise d'effet du présent contrat.

9 poteaux d'incendie sont recensés au 1er janvier 2024

L'inventaire sera mis à jour et un exemplaire sera transmis tous les ans à la Collectivité avec le rapport annuel mentionné à l'article 2.4 ci-après.

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet.
Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

1.3 Prestations Annuelles

1.3.1 Contrôle fonctionnel visuel et mécanique

Ce type de contrôle porte sur :

- L'entretien des abords de l'hydrant,
- Le contrôle de l'emplacement de la bouche à clé et de l'accessibilité du carré de manœuvre de la vanne,
- Le contrôle de l'état général de l'hydrant, du numéro de poteau donné par le Service Départemental de secours,
- Le contrôle du mécanisme de manœuvre et graissage, si nécessaire, de la colonne de manœuvre avec fourniture des lubrifiants,
- Le contrôle de la présence des bouchons de prise,
- Le contrôle de l'étanchéité du poteau fermé,
- Le contrôle de la vidange,

1.3.2 Vérification des performances hydrauliques

Selon la réglementation en vigueur, ce contrôle s'échelonnera, dès le démarrage du présent contrat.

La prestation comprend au minimum :

- La mesure de la pression statique du réseau,
- La mesure du débit à 1 bar de pression résiduelle,

Selon la capacité du réseau :

- La mesure de la pression à 30 m3/h de débit pour les PEI DN 80,
- La mesure de la pression à 60 m3/h de débit pour les PEI DN 100,
- La mesure de la pression à 90 m3/h de débit pour les PEI DN 150,

1.3.3 Planification par échantillonnage

Les campagnes de contrôle technique pourront être réalisées par portions (zones géographiques, conduites d'eau impactées, priorisation des P.E.I présentant des anomalies) à la diligence du service public DECI sous l'autorité de police DECI. Cette partition des contrôles permettra notamment de tenir compte des spécificités des réseaux d'adduction d'eau potable. L'objectif étant que l'intégralité des P.E.I existants soit contrôlée sur la période définie.

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet.
Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

1.3.4 Intégration au SIG

Les résultats de performance sont saisis dans notre SIG. Ils permettront de répondre aux besoins de la Collectivité, d'établir des études hydrauliques et de disposer d'éléments de réponse aux demandes d'urbanisme.

1.3.5 Rapport annuel

Au plus tard un mois après la réalisation des prestations d'entretien courant de chaque année telles que mentionnées aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, il sera transmis à la Collectivité, un rapport annuel dans lequel sera consignée la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, des propositions pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 1.4 ci-dessous.

Le rapport pourra faire l'objet d'une présentation à la Collectivité.

1.4 Les Prestations sur devis

Le prestataire réalisera sur demande de la Collectivité ou après proposition de sa part ayant reçue la validation de la Collectivité, les prestations suivantes :

- la création d'un poteau d'incendie,
- le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- les grosses réparations nécessitant le démontage complet ou le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils,
- les prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple accident de la circulation) ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées,

Le prestataire réalise le devis préalable. Après vérification et d'éventuelles modifications, la Collectivité valide le devis et émet un ordre de service travaux.

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet. Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

2 REMUNERATION DU PRESTATAIRE

2.1 Rémunération

La rémunération du Prestataire est la contrepartie des prestations mises à sa charge par le chapitre 1 du présent contrat.

La rémunération du Prestataire P résulte de l'application du tarif de base suivant :

Tarif annuel en euros hors taxes par appareil d'incendie P : 55,00 € (Valeur connue au 01/01/2024)

Date d'applicabilité du tarif : 01/01/2024

Le nombre de prises d'incendie à prendre en compte pour le calcul de la rémunération définie ci-dessus sera égal au nombre de prises contrôlé chaque année.

2.2 Prestations ponctuelles

Le prestataire sera rémunéré en sus et au coup par coup, par la Collectivité, sur la base d'un devis approuvé par la Collectivité.

3 RESPONSABILITES

Selon le règlement départemental DECI, le Service Départemental de secours de Saone et Loire s'est appuyé sur les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI fixés dans le référentiel national, et l'a adapté aux risques à défendre sur le territoire de **Charbonnières** ainsi qu'aux sujétions locales.

Son contenu est fixé à l'article R 2225-3 du CGCT. Cette nouvelle réglementation, applicable au DECI, est régie par les textes suivants :

- Le décret no 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- L'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- L'annexe de l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- L'arrêté préfectoral en vigueur sur le département, validant le présent règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Saone et Loire.

La défense extérieure contre l'incendie est constituée par les différents points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des engins dédiés aux missions de lutte contre l'incendie.

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet. Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

Le dimensionnement des besoins en eau est désormais réalisé en fonction d'une analyse du risque incendie. La qualification de ce risque est établie au Service Départemental de secours de Saone et Loire.

Le Prestataire n'engage sa responsabilité que dans la mesure où les prestations qu'il a acceptées de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux obligations de moyens qu'il a prises dans le cadre du présent contrat.

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Collectivités, la Collectivité de **Charbonnières** conserve l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du Service Public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne les décisions en matière d'investissement.

4 REVISION DU TARIF DE BASE

Le tarif de base du Prestataire P est indexé annuellement au 1er janvier de l'année n, en application de la formule suivante sans pouvoir être inférieur au tarif de base de l'article 2.1 :

$$P = P_0 \times k$$

$$\text{Avec } k = 0{,}75 \times \frac{ICHT\text{-}E_n}{ICHT\text{-}E_0} + 0{,}25 \times \frac{Fsd2_n}{Fsd2_0}$$

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des paramètres indice n sera celle connue au 1er janvier de l'année n dont la parution est indiquée au Moniteur version Web.

La valeur des paramètres indices o ci-dessous est celle connue à la date de remise d'offre (parution Moniteur WEB).

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de base connue au 01/01/2024
$ICHT\text{-}E_0$	Représente l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, dans le secteur production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008)	
$Fsd2_0$	Représente l'indice Frais et services divers « 2 »	

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet. Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

Le tarif ainsi indexé est arrondi à deux décimales.

Si l'un ou plusieurs indices fixés ci-dessus ne sont plus publiés, le Prestataire proposera à la Collectivité des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices auront un effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

5 REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les prestations décrites au chapitre 1 seront payées annuellement par la Collectivité sur présentation d'une facture, établie par le Prestataire après transmission du rapport annuel mentionné à l'article 1.

Les factures seront réglées dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur présentation.

En cas de non-paiement dans ce délai, les sommes dues porteront les intérêts de retard au taux des avances de la Banque de France.

6 DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans,

CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et le Prestataire au sujet du présent contrat seront jugées par le Tribunal compétent dans le ressort duquel est située la Collectivité.

7 ELECTION DU DOMICILE

Le Prestataire fait élection du domicile en son siège de Paris La Défense (92040), 16 Place de l'Iris,

Pour la Collectivité	Pour le Prestataire
Le premier adjoint suppléant du maire	La Directrice d'Agence
Alain BAMET	Emilie LE GOFF

L'offre jointe et son contenu sont communiqués aux seules fins d'évaluation dans le cadre de la procédure visée en objet. Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ou réutilisés sans l'accord exprès de SUEZ Eau France SAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

N° 2024.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

---

*Séance du **15 février 2024***

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

Présents *: JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

Objet de la délibération :

Modalités de publicité des actes commune de <3500 hab

Absent et excusé *: /*

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire suppléant rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le 16 mai 2022, il avait été délibéré, à l'unanimité, la modalité de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par publication papier.

Il rappelle également que depuis le 15 novembre 2023, une convention a été signée avec la Préfecture de Saône et Loire pour la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires.

Le maire suppléant, propose de modifier les modalités de publication des actes et propose la publicité :

Sous forme électronique sur le site de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de publier les actes réglementaires par voie électronique sur le site de la commune.

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
99_DE-071-217104694-20240215-2024_12-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 - Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Saône-et-Loire.

N° 2024.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

---

*Séance du **15 février 2024***

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

Objet de la délibération :

Entreprises retenues pour la rénovation du bâtiment communal de 330 m2 comprenant mairie, école et cantine

***Présents** : JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

***Absent et excusé** : /*

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire suppléant fait part de l'ouverture des plis (suite à l'appel d'offres du 30 octobre 2023) concernant les travaux de rénovation du bâtiment communal de 330 m2 comprenant mairie, école et cantine.

Après avoir entendu l'exposé du maire suppléant et après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les entreprises retenues ci-après :

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_13-DE

Lot	Désignation	APRES ANALYSE	
		Entreprises "mieux disante"	TOTAL
1	GROS ŒUVRE	SAS MACONNERIE ALFRED MORAIS	87 942,61 €
2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE	BOURDON FRERES	72 558,50 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS - SERRURERIE	SARL MENUISERIE LAFFAY	74 965,90 €
4	PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE	SAS GENAUDY	58 599,75 €
5	CARRELAGE - FAIENCE	SAS BERTHELIER ROGER	6 206,00 €
6	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SAS AUBONNET ET FILS	6 948,30 €
7	PLOMBERIE - VMC - CHAUFFAGE	GUERRIN	74 872,00 €
8	ELECTRICITE	ARELEC	15 621,97 €
		TOTAL ENTREPRISES "mieux disante"	397 725,03 €

Le montant total HT des travaux est de 397 725,03 € HT suivant le tableau avec le détail ci-dessus.

L'ensemble du conseil autorise le maire suppléant à signer les marchés correspondants et tous les documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

Objet de la délibération :

ZAER
(Zones d'accélération des énergies renouvelables)

N° 2024.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

---

*Séance du **15 février 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

***Présents** : JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

***Absent et excusé** : /*

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le Maire suppléant indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi, une réunion publique présentant le projet s'est tenue dans la salle communale de Saint-Pierre le Vieux le 24 Novembre 2023.

Le Maire suppléant indique qu'une trentaine de personnes étaient présentes à la réunion publique.

Les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_14-DE

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire suppléant et après en avoir largement délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) listées dans le tableau ci-dessous :

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs d'équipements publics ou privés *(équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration)*	PV, SOLT, BOE, GTH	Zone n° 2 - Centre Bourg
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, GTH	Zone n° 1 - Territoire entier
Exploitations agricoles	PV, SOLT, GTH	Zone n° 1 - Territoire entier

ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV,	
	EOL	Zone n° 3 - Eolien

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_14-DE

CHARGE le Maire suppléant de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de Saône-et-Loire

- à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

- à l'établissement public en charge de l'établissement du schéma de cohérence territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Mâconnais Sud Bourgogne

Annexes :

Zone n°1 - Territoire entier

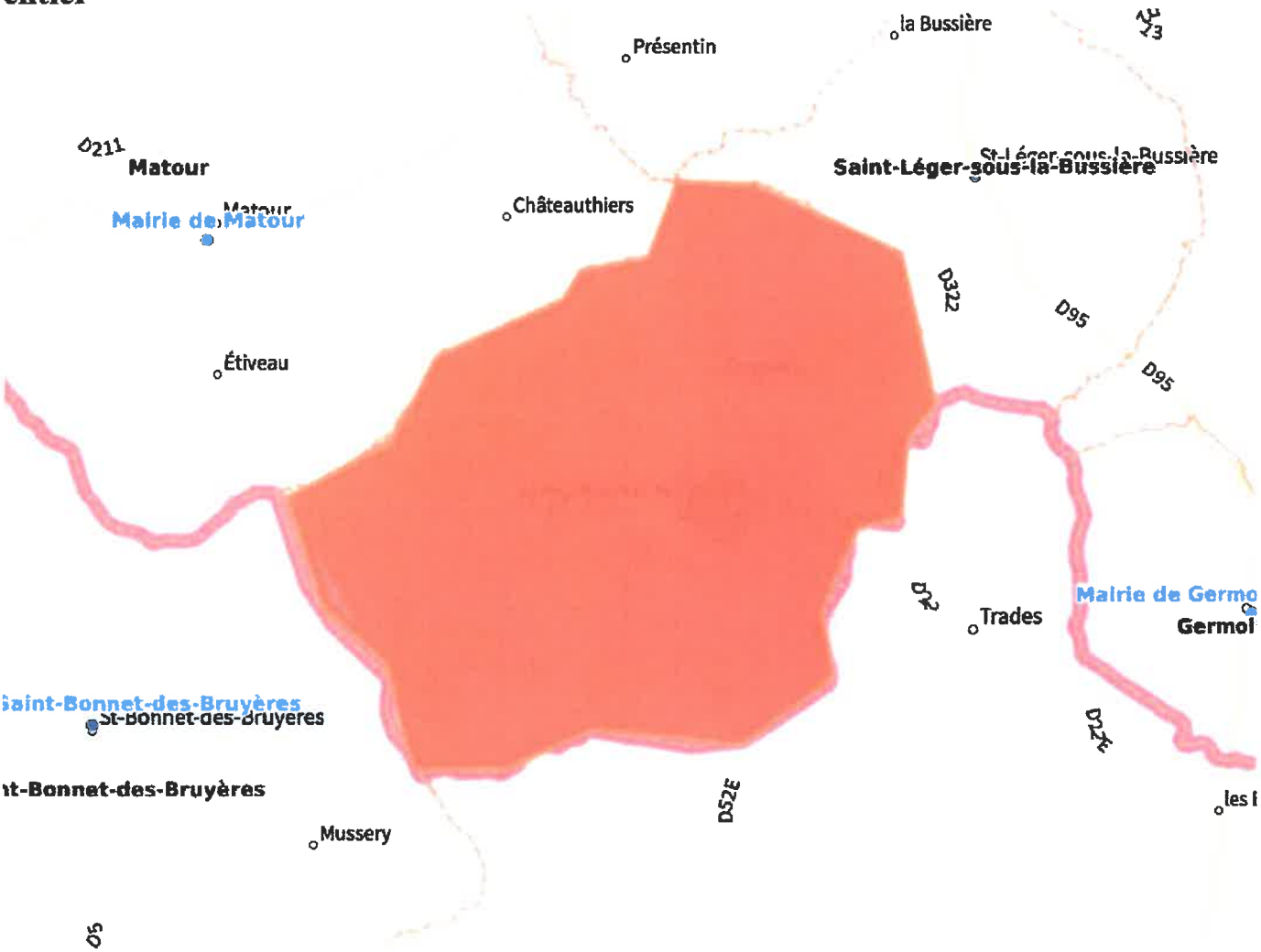

Filière pour la zone n° 1 :
- Photovoltaïque
- Solaire thermique
- Géothermie

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
071-217104694-20240215-2024_14-DE

Zone n°2 - Centre Bourg

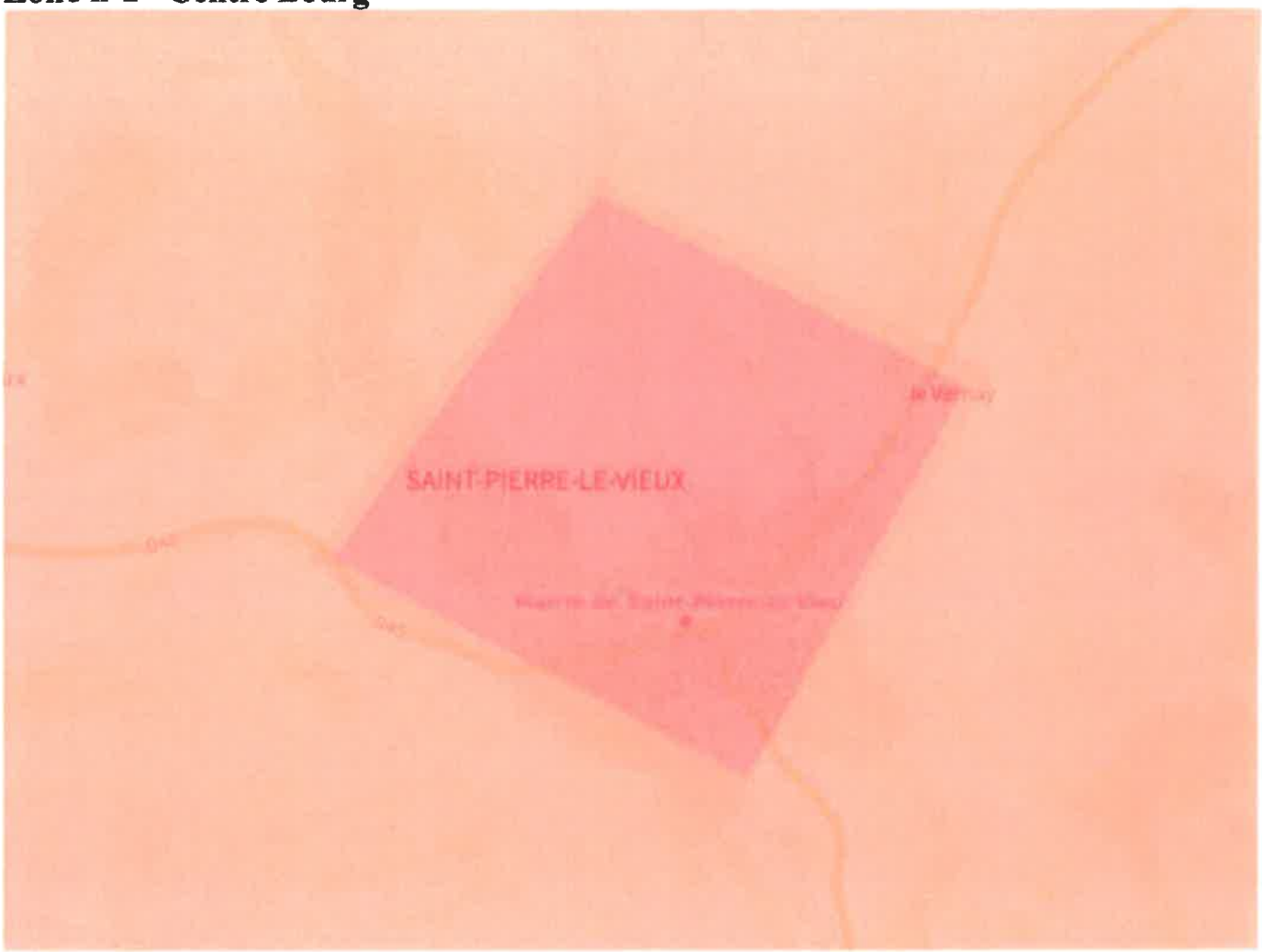

Filière pour la zone n° 2 :
- Bois-energie Biomasse

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
99_DE-071-217104694-20240215-2024_14-DE

Zone n°3 - Eolien

Filière pour la zone n° 3 :
- Eolien

Après discussion, le conseil municipal approuve la délibération à 5 voix pour, 1 voix contre, 1 voix en abstention.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_14-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

N° 2024.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

---

*Séance du **15 février 2024***

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

Présents *: JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles; DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

Absent et excusé *: /*

Objet de la délibération :

Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_15-DE

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.
Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_15-DE

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le maire suppléant, informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_15-DE

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le maire suppléant précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
99_DE-071-217104694-20240215-2024_15-DE

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- ***Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- ***Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
071-217104694-20240215-2024_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

Objet de la délibération :

Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé

N° 2024.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

Présents *: JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

Absent et excusé *: /*

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_16-DE

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du ***1er janvier 2025****.*

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
[illegible]
99_DE-071-217104694-20240215-2024_16-DE

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire suppléant informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire suppléant, précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_16-DE

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_16-DE

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- ***Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- ***Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 7
- en exercice : 7
- présents à la séance : 7

Date de la convocation :
9 février 2024
Date d'affichage :
9 février 2024

Mise en ligne le 22 février 2024

Objet de la délibération :

Rythmes scolaires 2024 – 2025 - 2026

N° 2024.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

---

*Séance du **15 février 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain BAMET, suppléant du Maire.

***Présents** : JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien*

***Absent et excusé** : /*

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le Maire suppléant rappelle l'organisation du temps scolaire (OTS) pour les écoles primaires qui se conforme aux articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. Le texte prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l'issue de laquelle cette décision peut être renouvelée tous les trois ans, après nouvel examen.

En conséquence, l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024 pour toutes les écoles du département, qu'elles fonctionnent actuellement sur un rythme hebdomadaire comportant 4 ou 5 matinées.

Ainsi, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, de maintenir l'organisation de la semaine scolaire à l'identique pour les trois ans à venir (2024, 2025 et 2026), soit une semaine scolaire à 4 jours.

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-217104694-20240215-2024_17-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire empêché, le 1er Adjoint
Alain BAMET

Mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71520)
Tel/fax : 03.85.50 41 54 – Email : mairie@saintpierrelevieux.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
99_DE-071-217104694-20240215-2024_17-DE